

Arrêté municipal n° 2025-052

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation, le stationnement et autorisant
l'occupation du domaine public
impasse Vinogen Ar Feunten.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande l'association MUSIC'AIR en date du 28 février 2025.

Considérant Que l'occupation du domaine public est nécessaire sur les parkings de la salle des fêtes du vendredi 07 mars au dimanche 09 mars 2025 inclus pour le festival « On Attend Pas Patrick ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du festival, le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 07 mars au 09 mars 2025 aux abords de la Salle des Fêtes (sauf bénévoles).

ARTICLE 2 Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront mises en place par les membres de l'association

ARTICLE 3 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04/03/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

